

**PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Secrétariat général**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**Réunion du 21 juin 2023**

**Présidée par : Mme Isabelle LOREAUX – Directrice Adjointe de la Direction  
Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle**

**Objet : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs 2023**

*Rédacteur : Ludovic HUIN – unité Prévention des Risques – Service Environnement  
Risques Connaissance de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et  
Moselle*

*Téléphone : 03.83.91.41.14*

*Courriel : [ddt-risques@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-risques@meurthe-et-moselle.gouv.fr)*

*PJ : ordre du jour, présentations et feuilles d'émargement*

**I – OBJET DE LA RÉUNION :**

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs réunit 28 membres représentant 3 collèges : collectivités territoriales; organismes consulaires, professionnels et associations ; services publics. Sur les 28 membres, 25 ont participé à la réunion du 21 juin 2023.

Mme Isabelle LOREAUX, Directrice Adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, ouvre la séance en excusant l'absence de M. Julien LE GOFF, Secrétaire Général de la Préfecture empêché.

Elle rappelle que la CDRNM, créée en 2007, est l'instance permettant des échanges entre les différents acteurs pour évoquer l'état du risque naturel sur la base d'études menées dans le département au regard des priorités de l'État et des collectivités. Il s'agit également d'aborder les dispositifs mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les risques naturels majeurs, de faire un retour sur les derniers événements majeurs, la mise à jour des PCS, Plans Communaux de Sauvegarde, et de l'utilisation des crédits du FPRNM, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

**II – POINTS EXAMINÉS :**

Après un tour de table permettant à chaque participant de se présenter, l'ordre du jour suivant est présenté par Fabrice ARKI, chef du service Environnement Risques Connaissance de la DDT54. Il indique que la commission est l'occasion de rassembler de nombreux acteurs autour de la table qui contribuent à leurs échelles à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques. Cette politique prioritaire vise à réduire les conséquences des dommages, et est complétée par des politiques de protections civiles ou d'indemnisations des dommages.

La réunion de ce jour a pour objet de partager la situation dans le département, de balayer les thèmes habituels de cette commission, faire un point inondation, présenter les priorités de l'État en matière de PPR et d'élaboration de la connaissance.

L'ordre du jour de la réunion du 21/06/2023 est le suivant, les diaporamas sont joints en annexe à ce compte-rendu :

### Introduction

Actualités nationales et régionales en matière de prévention des risques naturels par Jérôme MINATEL de la **DREAL Grand Est** – Diaporama n°1.

#### 1. Point risque inondation

- Point d'avancement sur les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Meuse, Meurthe-Madon et Moselle aval par M. Patrick ADOLPH, chargé de mission PAPI-RDI de la **DDT de Meurthe-et-Moselle** - Diaporama n°2.
- Présentation des outils VIGICRUE /VIGICRUE Flash /APIC par Mme Carine RAUCH, **DREAL Grand Est** - Diaporama n°3.

#### 2. Point sur les procédures et dispositifs réglementaires

- État d'avancement et programmation des études d'aléas naturels, d'enjeux et de vulnérabilité, et des procédures de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), par Angélique MASSON-POYAC de la **DDT de Meurthe-et-Moselle** – Diaporama n°4.
- Point sur les arrêtés de reconnaissance "catastrophes naturelles" dans le département de la Meurthe-et-Moselle, par Hervé FROMENT du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la **Préfecture de Meurthe-et-Moselle** – Diaporama n°5.
- État d'avancement des PCS, Plans Communaux de Sauvegarde dans le département de la Meurthe-et-Moselle, par Hervé FROMENT du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la **Préfecture de Meurthe-et-Moselle** – Diaporama n°5.
- Gestion du FPRNM, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et point sur l'utilisation des crédits BOP 181-14 par Ludovic HUIN de la **DDT de Meurthe-et-Moselle** – Diaporama n°6.

#### 3. Paroles aux acteurs

- Intervention du **GLA, Grand Longwy Agglomération** au sujet des travaux de découverte de la Chiers, ainsi que du diagnostic des ouvrages de la Chiers et de la Moulaine par Mme Éléonore MUIA du **GLA** – Diaporama n°7.
- Intervention de la **Mairie de Bouillonville** au sujet des travaux de protection contre le risque de chute de blocs, par M. Gérard RENOUARD, Maire de Bouillonville – Diaporama n°8.

### Introduction : Actualités nationales et régionales en matière de prévention des risques naturels (Jérôme MINATEL de la DREAL Grand Est– Diaporama n°1.)

La présentation de la DREAL traite des 5 points d'actualité suivants :

- Le fond vert
- Le fonds Barnier
- L'information préventive
- L'évaluation environnementale des PAPI et des PPRN
- La prévention et la lutte contre le risque d'incendie

M. THOUVENIN, Météo-France, précise que l'outil « météo des forêts » ne fait pas partie de la vigilance météorologique, car il n'est pas élaboré par une équipe de prévisionnistes mais est généré de façon automatique, sur analyse de données d'entrée comme la météo et les paramètres physiques (humidité, vent). La principale conséquence est que le passage d'un département à la vigilance orange ne génère pas de mail à la Préfecture. Il ne peut être pris comme un outil de prévention, mais d'information au grand public.

Le SDIS indique qu'il dispose d'un autre outil, « indice feu météo », lié à l'état de sécheresse des cultures des secteurs considérés, pour mettre en alerte les équipes d'intervention.

Concernant le fait que les PAPI soient systématiquement soumis à évaluation environnementale, F. ARKI indique que pour le moment, la majorité des PAPI étant déjà en cours dans le département, cette modification n'aura pas d'impact à ce stade. Il faudra en tenir compte pour le déploiement des prochains PAPI.

Concernant la journée de la résilience, la réglementation évolue et encourage tous les acteurs à organiser un événement sur le mois d'octobre. Il est encouragé que chacun puisse se saisir de cette journée pour effectuer une action.

## 1 - RISQUE INONDATION

### Point d'avancement sur les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Meuse, Meurthe-Madon et Moselle aval (Patrick ADOLPH, chargé de mission PAPI-RDI de la DDT de Meurthe-et-Moselle - Diaporama n°2)

P. ADOLPH indique en préambule ce que constitue un PAPI. Ces programmes d'actions sont composés de 7 axes, 5 axes dits non structurants qui concernent la connaissance, la surveillance, la prévision des crues, la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans des documents d'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité, et 2 axes structurants avec la gestion des écoulements des crues et les ouvrages de protection.

P. ADOLPH donne le point d'avancement des 4 PAPI en cours dans le département de Meurthe-et-Moselle :

- PAPI Madon en phase travaux : La demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction, avec comme objectif un lancement des premiers travaux à fin 2023.

- PAPI Meurthe en phase PEP, Programme d'Études Préalables – Les études de Maîtrise d'œuvre ont débuté en 2023 avec comme objectif le début des travaux en 2026. Un avenant au PEP a été déposé et est en cours d'instruction par les services de l'État.

- PAPI Meuse en phase travaux, sur le bassin de la Chiers, le SIAC, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers, et le GLA portent les actions inscrites dans ce PAPI piloté par l'EPAMA. Les travaux de découverte de la Chiers à Longwy sont en cours.

- PAPI Moselle Aval en phase PEP : des études ont été finalisées concernant l'axe 1 (la connaissance). Les études de dangers des ouvrages de protections contre les inondations se poursuivent.

P. ADOLPH précise enfin que l'axe 4, qui concerne la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, est un élément important dans les PAPI, à mobiliser par les collectivités. Les syndicats, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) peuvent accompagner les collectivités pour s'assurer de la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Mme Marianne PERRIN, **Syndicat Mixte Moselle Aval (SMMA)**, précise que l'outil PAPI porté par des structures supra ne fait pas tout, et nécessite la mobilisation des acteurs de terrain pour être le plus efficace possible. Sur la prise en compte de la vulnérabilité, les gestionnaires de réseaux sont impliqués et répondent aux sollicitations du SMMA.

M. Philippe LARIVIERE, **EPTB Meurthe Madon**, indique qu'il est plus facile de travailler au niveau des SCOT voire des PLUi pour contribuer à la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme qu'au niveau communal. Par ailleurs, il est rappelé que les PAPI concernent également des axes liés à la réduction de la vulnérabilité, à l'amélioration de la connaissance. À ce titre, l'EPTB réalise des diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers, ainsi que de l'assistance auprès des communes pour la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), voire des EPCI pour ce qui concerne les PICS, Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Mme Manuela RIBEIRO, Maire de la **mairie de Brainville**, indique ne pas avoir été sollicitée par qui que ce soit, alors que le village se situe le long du Longeau et de la Seigneulle sur le bassin versant de l'Orne.

F. ARKI, répond d'une part que la commune dépend normalement du SMMA, à moins que la compétence de prévention contre les inondations n'ait pas été transférée, il s'agit alors de l'EPCI. Par ailleurs, il indique que les PAPI sont des projets de longue haleine, qui mettent 10 à 15 ans à aboutir. Durant ce délai il faut être vigilant à maintenir une communication sur les territoires.

Il rappelle ensuite que la prise en compte de l'inondation dans l'urbanisme ne doit pas non plus être déconnectée du bon sens. Une zone inondable n'est pas forcément inconstructible, mais si elle doit être construite ou aménagée, des points de vigilance sont nécessaires pour ne pas exposer plus de personnes aux inondations, ne pas augmenter le coût des dommages, faire que les accès puissent être maintenus hors d'eau, de façon à garder les personnes sur place et ne pas concourir à rendre plus complexe la gestion de crise. Il convient en outre de maintenir le libre écoulement des eaux. Il faut éviter d'aggraver le niveau de risque et en particulier pour les établissements sensibles, difficilement évacuables, et pour les établissements qui participent à la gestion de crise. Il confirme enfin que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme est essentiel pour pouvoir maîtriser l'aggravation de l'exposition des enjeux au risque d'inondation.

P. LARIVIERE, précise que l'intervention de Madame RIBEIRO met en lumière une difficulté qui vient de l'absence de connaissance sur les petits cours d'eau, à contrario des grandes rivières surveillées, dotées de connaissance et de PPR.

P. ADOLPH répond qu'il est en effet important de garder mémoire des événements passés, y compris le long dans petits cours d'eau. La DDT est saisie par la Préfecture pour étudier les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Madame Angélique MASSON-POYAC, Responsable de l'**unité Prévention des Risques de la DDT**, rappelle la règle d'interdiction de construire dans une bande de 6 à 10 mètres aux abords des cours d'eau, en l'absence de connaissance.

I. LOREAUX rappelle aussi que l'outil de planification PLU/PLUi est l'outil qui permet de traduire le projet communal ou intercommunal et de sortir les zones inondables tout comme les zones humides de l'urbanisation.

M. Vincent REMY, **CEREMA**, indique qu'il est important de capitaliser les crues et donc de garder mémoire des zones inondées lors des événements passés, de façon à rendre plus fiable les modélisations ultérieures.

### **Présentation des outils VIGICRUE /VIGICRUE Flash /APIC (Mme Carine RAUCH, de la DREAL Grand Est - Diaporama n°3).**

Mme Carine RAUCH présente les outils de prévision des crues, en projetant une vidéo présentant l'articulation des outils Vigicrue, Vigicrue flash et Apic.

Lien vers la vidéo : <https://www.dailymotion.com/video/k7GEIz77Wmh3vcyp6M7>

C. RAUCH précise ensuite que l'outil Vigicrue est un service expertisé par les agents du service de prévision des crues de la DREAL, tandis que Vigicrue Flash et APIC sont des services automatiques, non expertisés avant modélisation.

C. RAUCH précise que la commune de Brainville est couverte par l'outil Vigicrue Flash, et qu'un compte peut être ouvert par Mme le Maire, qui pourra transmettre l'information auprès de ses collègues maires.

M. Hervé FROMENT, **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIPDC) de la Préfecture 54**, indique que lors du lancement de l'outil APIC, une information par courriel a été effectuée à l'ensemble des maires de Meurthe-et-Moselle.

## **2 – PROCÉDURES ET DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES**

### **État d'avancement et programmation des études d'aléas naturels, d'enjeux et de vulnérabilité, et des procédures de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (Mme Angélique MASSON-POYAC de la DDT 54 – Diaporama n°4) :**

A. MASSON-POYAC présente l'état d'avancement des études portées par la DDT54, et de la programmation de l'élaboration des PPRN, concernant les risques d'inondation, de mouvements de terrain et d'affaissement dû à la dissolution du sel sur le bassin salifère de Nancy.

#### **Risque inondation :**

Le point sur les études en cours est réalisé : modélisation de la Moselle Médiane ; étude d'enjeux sur la Meurthe Amont ; modélisation de la Chiers et de la Moulaine, cartographie de l'aléa érosion ruissellement sur le département.

Sur la programmation PPRI, le PPRI prioritaire est celui de la Meurthe Amont, sur 9 communes du secteur Baccarat. L'intercommunalité Orne Lorraine Confluence a demandé aux services de l'État de prescrire un PPRI sur le bassin versant du Woigot. Un ou plusieurs PPRI pourront être étendus aux autres collectivités du même bassin versant du Woigot. Il est précisé que préalablement à l'élaboration d'un PPRI sur le bassin versant du Woigot, il est nécessaire de réaliser des études d'aléas et d'enjeux qui peuvent être portées pour certaines par le syndicat mixte de Moselle Aval.

#### **Risque mouvements de terrain :**

Le point sur les études en cours est réalisé : étude des aléas glissements de terrain et chutes de blocs sur le secteur Val-de-Briey, Aingeray, Coteaux de Moselle. Pour la connaissance des aléas cavités, des études sur les communes de Richardménils, Villey-le-sec et Bauzemont.

Sur la programmation PPR, le PPR mouvements de terrain des coteaux de Moselle est prioritaire et va débiter. Le PPR de Bouillonville est prescrit et la procédure se poursuivra.

#### **Risque d'affaissement dû à la dissolution du sel sur le bassin salifère de Nancy :**

L'arrêté préfectoral de 1991, qui a valeur de PPR sur cette thématique, et concernant 9 communes, a vocation à être révisé sur le secteur de Dombasle-sur-Meurthe. En effet, la connaissance de la nappe salée sur ce territoire est amenée à évoluer suite à l'instruction par la DREAL de dossiers d'arrêt de travaux minier des sondages d'exploitation par dissolution qui apporteront de nouvelles informations sur la localisation de cette nappe salée.

### **Point sur les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (M. Hervé FROMENT, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture - Diaporama n°5):**

H. FROMENT dresse l'état d'avancement des demandes d'arrêt de reconnaissance de catastrophe naturelle en cours, puis détaille des nouveautés dans le dépôt des demandes.

Concernant les événements de sécheresse en 2022, 188 demandes communales de reconnaissance de catastrophe naturelle. 39 demandes sont en attente d'instruction au ministère, les autres ayant abouties favorablement. H. FROMENT précise que la reconnaissance se fait par trimestre pour ce qui concerne la sécheresse.

### **Point sur l'état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) (M. Hervé FROMENT, SIDPC de la Préfecture- Diaporama n°5) :**

Le PCS est un outil qui permet de guider l'action du maire dans la gestion de crise, c'est un document généraliste d'anticipation, obligatoire pour les communes couvertes par un PPR et comprises dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

S'ajoute la loi Matras de novembre 2021, qui rend obligatoire l'élaboration de PCS pour les communes comprises dans un Territoire à Risques Important d'inondation (TRI), reconnues comme exposées au risque volcanique, sismique et cyclonique ou forêts classées.

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) sert à mobiliser les capacités intercommunales au profit des communes, à mutualiser les capacités communales, permet la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires, sous la responsabilité de la mise en œuvre sur le territoire communal par le maire.

H. FROMENT dresse l'état d'avancement des plans communaux des communes de Meurthe-et-Moselle. Les PCS de 89 communes (31 nouveaux + 58 révisions) sont attendus au SIDPC de la Préfecture.

M. LARIVIERE confirme que l'EPTB accompagne les communes dans la rédaction et le suivi de leur PCS. Quelques intercommunalités souhaitent réaliser un PICS. Dans le cadre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) portés par l'EPTB, un objectif de 100 % de PCS réalisés et à jour est affiché sur les territoires concernés. L'EPTB informe qu'il fera 3 relances auprès des mairies dont le PCS est absent ou à réviser. Au-delà de ces 3 relances, l'EPTB transmettra la liste de mairies concernées au SIDPC de la Préfecture afin qu'une demande personnalisée leur soient adressée.

H. FROMENT indique qu'un courrier part chaque année à l'ensemble des communes dont il est attendu la transmission du PCS.

Eléonore MUIA, **GLA**, demande s'il existe un modèle, une trame de PICS dont elle pourra s'inspirer pour élaborer celui du GLA.

H. Froment répond qu'il ne dispose pas d'un tel modèle à ce jour et transmettra dès qu'il en aura un.

### **Point sur l'utilisation du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier (M. Ludovic HUIN de la DDT 54 – diaporama n°6) :**

Après avoir rappelé ce qu'est le FPRNM, L. Huin présente les montants engagés en Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023 :

- 2,5 M € d'autorisation d'engagement (AE), 2,4 M € de crédits de paiement (CP)

### **3 – PAROLES AUX ACTEURS**

#### **Intervention du GLA au sujet des travaux de découverte de la Chiers, ainsi que du diagnostic des ouvrages de la Chiers et de la Moulaine (Mme Eléonore MUIA du GLA – Diaporama n°7) :**

Eric MAROCHINI, **Directeur Général des Services du GLA**, introduit le propos de Mme Eléonore MUIA, en indiquant que l'ensemble de ces travaux d'ampleur sont l'occasion pour le territoire de mettre la lumière les enjeux liés à la réalisation de projets en bord de rivière. Ces projets nécessitent de nouveaux raisonnements propres à la proximité de la rivière. Ils doivent en particulier être préparés en tenant compte du risque d'inondation.

E. MUIA présente le programme de découverte de la Chiers, en particulier les travaux en cours sur le parc des Récollet, inscrit au PAPI Meuse 2015. Ils font suite à la découverte partielle de la place Leclerc par la ville de Longwy, et précèdent ceux qui devraient ensuite suivre dans le secteur Gare/parking du tramway.

E. MUIA présente ensuite le diagnostic des ouvrages de la Chiers et de la Moulaine. L'objectif est de réaliser un état zéro de ces ouvrages, de mettre en place un plan de surveillance voire de définir un programme de travaux adaptés pour les entretenir.

M. Gérard RENOARD, **Maire de bouillonville**, demande s'il n'y a pas eu d'opposition de la part d'associations ou de groupement de défense du patrimoine minier sidérurgique local.

E. MAROCHINI répond qu'il existe en effet une telle association, encouragée par le GLA, et qui s'exprime sur les projets qui touchent le patrimoine minier visible. Force est de constater que les travaux présentés ne concernent finalement que des parties enterrées, non visibles, du patrimoine sidérurgique local.

P. LARIVIERE, **EPTB Meurthe Madon**, demande quels sont les liens entre EPAMA, porteur du PAPI Meuse, le SIAC et l'agglomération. Le GLA indique que l'EPAMA l'accompagne sur la gestion du PAPI. Le GLA indique également qu'il a fallu démontrer la neutralité hydraulique envers le SIAC.

J. MINATEL, **DREAL Grand Est**, indique qu'il est possible d'avoir un animateur qui assure la coordination des actions (EPAMA) et des maîtres d'ouvrage différents et qui sont directement destinataires des subventions du fond barrière (GLA et SIAC).

**Intervention de la Mairie de Bouillonville au sujet des travaux de protection contre le risque de chute de blocs (M. Gérard RENOUARD, Maire de Bouillonville) :**

M. Gérard RENOUARD, **Maire de Bouillonville**, présente les travaux réalisés dans la commune de Bouillonville, pour traiter du risque de chute de blocs de la falaise dans la commune, réalisés sur 400 m pour 400 000 €. Le CEREMA a effectué une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

**CONCLUSION :**

Pour conclure la séance, Mme LOREAUX remercie les participants en leur donnant rendez-vous pour la prochaine CDRNM.

Fait à Nancy, le **19 AVR. 2024**

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental,  
La directrice adjointe

Isabelle LOREAUX

